



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL n°2025_10_30_01

Arrêté de circulation et de stationnement **Parking du Bourg et fronton**

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu la demande de l'association du COMITE DES FETES reçue le 29 octobre 2025 de fermer le fronton du jeudi 07 novembre 2025 08h au mardi 11 novembre 2025 18h ; de réserver les 3 places de stationnement situées devant la salle ERREBOT Plazaldeko bidea pour l'accueil des artistes et de fermer la circulation de la rue Plazaldeko bidea afin de sécuriser la circulation piétonne à partir du fronton jusqu'au parking du bas de la rue Plazako bidea du samedi 08 novembre 2025 12h au dimanche 09 novembre 2024 08h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à sécuriser la zone et à réglementer le stationnement afin de faciliter l'organisation des fêtes patronales 2025,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Le stationnement et la circulation de tout véhicule hors organisation des fêtes patronales et des véhicules de secours seront interdits dans le parking du bourg Plazaldeko bidea du samedi 08 novembre 2025 12h au dimanche 09 novembre 2025 8h en raison des fêtes patronales.
- Article 2** Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
- Article 3** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur
- Article 4** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
 - Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
 - Madame la Présidente de l'association du COMITE DES FETES,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque-Service transports et ordures ménagères.

Fait à BIRIATOU, le 30 octobre 2025

Le Maire,



Solange DEMARCQ EGUIGUREN